

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Acquisition de lots de copropriété sis 73 rue Houdan

Séance du 30 septembre 2015

Convocation du 24 septembre 2015

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le trente septembre à 19 h 40 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-quatre septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Sylvie Bléry-Touchet, Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Catherine Lequeux, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mme Claude Debon, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par Mme Chantal Brault,
M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,
M. Thierry Legros par Mme Isabelle Drancy,
M. Thibault Hennion par Mme Roselyne Holuigue-Lerouge,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot,
Mme Dominique Daugeras par M. Jean-Jacques Campan

Etaient excusés :

Mme Claire Vigneron,
M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 30 septembre 2015

OBJET : Acquisition de lots de copropriété sis 73 rue Houdan

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-17,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1,

Vu ses délibérations en date des 13 mai 2009 et 16 décembre 2009 relatives au secteur de la place du Général de Gaulle et de ses abords,

Vu le courrier de M. ELEZE, gérant de la SCI MAGRE, reçu le 9 janvier 2015, proposant de vendre son bien situé dans l'immeuble du 73 rue Houdan,

Considérant l'opportunité pour la Ville de se porter acquéreur des lots de copropriété sis 73 rue Houdan, appartenant à la SCI MAGRE, qui lui permet de finaliser la maîtrise foncière de l'ensemble de l'ilot situé en front nord du parking, dans la perspective de la réalisation d'une opération d'aménagement urbain aux abords de la place du Général de Gaulle,

Vu l'estimation des Domaines en date du 17 février 2015,

Considérant qu'au terme de la négociation engagée avec M. ELEZE, le prix de 140 000 €, hors droit, compatible avec l'avis de France Domaine, peut être retenu,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

DECIDE l'acquisition à l'amiable du bien appartenant à la SCI MAGRE, représentée par M. ELEZE, constitué des lots de copropriété n° 105 et 112, sis 73 rue Houdan et cadastré section K n° 301, pour une superficie cadastrale de 107 m², au prix de 140 000 € HD.

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à l'acquisition des lots de copropriété n° 105 et 112, sis 73 rue Houdan.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire